



CONTRAT DE PARTENARIAT

« Les Maths à portée de mains »

Entre

1) Alsace 20, situé aux 15 rue de la Nuée Bleue, 67000 STRASBOURG, représenté par Olivier Hahn dont le siège social se situe 333A avenue de Colmar 67100 Strasbourg.

Ci-après dénommé : Alsace 20

Et

2) Le Département du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à STRASBOURG (67964), représenté par son Président Monsieur Guy-Dominique KENNEL dument habilité suivant délibération du Conseil général du Bas-Rhin.

Ci-après dénommé : Le Département

Ci-après désignés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les parties citées ci-dessus conviennent de promouvoir un projet pédagogique visant à offrir aux enfants une approche ludique des mathématiques ayant comme support un média apprécié et ayant un fort impact sur le jeune public.

Le centre des sciences « Le Vaisseau », dans le cadre de sa prochaine exposition temporaire « *Mathémanip* » qui portera sur les mathématiques et qui sera présentée de septembre 2013 à août 2014. Le Département mènera des actions avec la chaîne de télévision « Alsace 20 » afin de collaborer vers un but commun qui est de développer la curiosité aux sciences et techniques d'un public familial et notamment des enfants par une approche ludique des mathématiques.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ARRÊTÉ ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre Le Département et Alsace 20.

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Département du Bas-Rhin, ouvert au grand public depuis le 22 février 2005, situé 1bis Rue Philippe Dollinger à Strasbourg.

Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 15 ans. Depuis son ouverture, plus de 1 400 000 visiteurs se sont rendus au Vaisseau. La vocation principale de ce centre est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique. Il poursuit également deux autres objectifs : épauler les enseignants et les parents dans leur mission éducative et susciter des vocations scientifiques et techniques. La spécificité du Vaisseau s'appuie notamment sur une approche franco-allemande : destinées à un public d'enfants français et allemands, les animations se font dans les deux langues.

Considérant qu'Alsace 20 dans le cadre de son projet « *Les Maths à portée de mains* » (titre provisoire) dispose du matériel nécessaire à la réalisation de vidéos pédagogiques sur le thème des mathématiques ainsi que de personnes spécialement formées pour leur réalisation, le Département souhaite collaborer avec Alsace 20 afin de développer la curiosité d'un public familial aux mathématiques par une approche pédagogique.

De ce fait, le Département sollicite la compétence d'Alsace 20, afin de satisfaire sa mission de service public, pour la réalisation de vidéos pédagogiques sur le thème des mathématiques (3 – 4 min), à destination d'un public familial, basées sur une approche ludique des mathématiques.

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités :

- de collaboration entre les parties ;
- de production des vidéos à caractère scientifique sur le thème de l'exposition temporaire « *Mathémanip* » ;
- de diffusion des vidéos.

Sous réserve des règles spécifiques au fonctionnement de chaque Partie et en fonction de leur statut juridique propre, les conditions du Partenariat sont régies par les seules dispositions du présent Contrat, chacune des Parties restant responsable des engagements pris par elle envers les autres Parties conformément aux termes du présent Contrat.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

La présente convention n'est pas reconductible.

Article 3 : Les obligations des parties

3.1 Les obligations conjointes

Les parties s'engagent à :

- gérer le projet en bon père de famille ;
- Collaborer pour la définition et rédaction des scénarii ;
- Collaborer lors de la réalisation des différentes vidéos ;
- Respecter leurs obligations respectives comme décrites ci-dessous.

3.2 Les obligations d'Alsace 20

Alsace 20 s'engage à :

- Produire et livrer 9 vidéos de 3 à 4 minutes chacune sur le thème des mathématiques correspondant à une série mensuelle ;
- Diffuser les vidéos sur la chaîne Alsace 20 d'octobre 2013 à août 2014 selon les dispositions ci-dessous ;
- Intégrer le logo du Vaisseau/Conseil Général du Bas-Rhin dans les vidéos produites ;
- Apporter en compétence et en nature un savoir-faire ;
- Prendre en charge l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation des vidéos (conception graphique, réalisation technique, ...)
- Réaliser une campagne de communication sur le projet à hauteur de 20 000.00 € HT comme définie à l'article 6.

Au cours des mois d'octobre 2013 à juin 2014 : Les vidéos seront diffusées tous les samedis et dimanches pendant 9 mois à hauteur de 5 diffusions le samedi et 5 diffusions le dimanche soit au total 430 diffusions en journée.

Les vidéos pourront également rediffusées la nuit en fonction des emplacements libres de la chaîne.

Au cours des mois de Juillet et Août 2014, Alsace 20 procédera à une rediffusion aléatoire du lundi au dimanche (en « flotting ») à hauteur de 10 diffusions par semaine soit au total 90 diffusions.

Nombre total de diffusions sur la durée du partenariat : 520 diffusions

Article 4 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Apporter en compétence un contenu scientifique et pédagogique dans le choix des thématiques, scénarii, dialogues et tous autres éléments nécessaires à la réalisation des vidéos, ... ;
- Mettre à disposition les lieux du Vaisseau pour les prises de vue nécessaires à la réalisation des vidéos ;
- Verser pour la durée de la convention 13 500.00 € HT pour son soutien au projet ;
- Faire apparaître le logo d'Alsace 20 conformément aux dispositions de l'article 8.
- Mettre à disposition les lieux du Vaisseau pour la réalisation des reportages supplémentaires dans l'émission « *C'est Vous sur 20* » ;

Article 5 – Organisation du Partenariat

Un équipe projet est mis en place entre les Parties. Chaque partie s'engage à désigner un représentant compétent pour constituer l'équipe projet et y siéger.

Son rôle est de prendre toutes les décisions formelles relatives aux suites à donner au projet pédagogique de création et diffusion de vidéos sur le thème des mathématiques.

Les réunions pourront avoir lieu dans les locaux d'Alsace 20 ou du Vaisseau. Les éléments suivants seront définis avec accord des parties :

- Le titre de l'émission ;
- Les différents thèmes et scénarii;
- Les dialogues.

Chaque séance de tournage (dans laquelle est tourné un ou plusieurs films) sera suivie d'une réunion de travail sur la base du premier montage réalisé par Alsace 20. Au cours de cette réunion de travail, des modifications pourront être validées par les deux parties. Les demandes de modifications devront être effectuées en un seul aller-retour de la part du Vaisseau sur un nombre indéfini d'éléments à modifier par Alsace 20.

Le projet de vidéo modifié sera ensuite envoyé par courriel avec une validation par courriel également. En cas de désaccord, les parties organiseront une réunion afin d'évoquer les différends entourant la ou les vidéos.

Article 6 – Communication, publicité et mentions diverses

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre afin d'assurer la promotion des vidéos, objet du présent partenariat.

Alsace 20 s'engage à assurer la promotion des vidéos notamment en :

- Diffusant 500 Bandes annonces TV sur Alsace 20 ;
- Diffusant des vidéos sur le site web www.alsace20.tv pendant toute la durée du partenariat, FaceBook, Dailymotion, et Youtube ... ;
- Réservant 4 semaines de bandeaux web, sur la *home page* du site internet d'Alsace 20. Les périodes de diffusion du bandeau web dépendront des espaces disponibles.
- Organisant et diffusant des Reportages ponctuels dans « *C'est Vous sur 20* », lorsqu'il y a un événement, une nouveauté à annoncer, ou lancements plateaux depuis Le Vaisseau.

Le Département s'engage à faire apparaître a minima le logo d'Alsace 20 sur :

- le site du Vaisseau : www.levaisseau.com sur la page dédiée à l'exposition temporaire ;
- les affiches de l'exposition « Mathemanip » ;
- le journal de bord n°18 (septembre 2013 à mars 2014) et n°19 (avril à août 2014)
- le dossier de presse de l'exposition « Mathémanip » ;

Le Département s'engage à faire apparaître le lien vers les vidéos sur le site du Vaisseau : www.levaisseau.com. Il s'engage également à relayer la communication autour de la série et de sa diffusion sur la page Facebook, le compte Twitter, et le compte Dailymotion du Vaisseau.

Le Département mettra tout en œuvre pour bénéficier ponctuellement des autres supports de diffusion du Département, comme le compte Facebook, le compte Twitter, le compte Youtube du Département du Bas-Rhin et le site www.passage.fr

Article 7 : Budget et règlement

Alsace 20 réalise une campagne de communication autour des vidéos (conformément à l'article 6) pour un montant total de 20 000.00 € HT.

Le Département apporte son soutien au projet à hauteur de 13 500.00 € HT. Le calendrier des paiements se déroulera de la manière suivante :

- 35% du montant total à la signature de la convention soit 4 725,00 € HT
- 50% du montant total à la livraison de la 5^{ème} vidéos pédagogiques soit 6 750.00 € HT
- 15% du montant total dans le mois suivant la fin de la période de diffusion soit 2 025.00 € HT

Article 6 : Les clauses de propriété intellectuelle

6.1 – Garantie contre les revendications des tiers

Alsace 20 garantit au Vaisseau qu'au jour de la concession, il n'a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits de tiers, et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, Alsace 20 s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre le Vaisseau par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits concédés par le présent partenariat.

A cet effet, Alsace 20 s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre le Vaisseau, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le Vaisseau pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

6.2 – Objet et droits cédés au Vaisseau

Alsace 20 déclare être le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle sur les créations réalisées dans le cadre du présent partenariat à savoir tous droits de propriété industrielle, droits d'auteur, droits sur les logiciels, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle et concède à titre non exclusif au Vaisseau l'intégralité des prestations réalisées : connaissances antérieures, utilisation des résultats, le savoir-faire spécifique identifiable sur **les vidéos pédagogiques**, issues du partenariat. Alsace 20 peut exploiter les résultats du partenariat, à titre commercial ou non, à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts du Vaisseau et de l'en avoir informé préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant la date d'exploitation envisagée.

Alsace 20 concède au Vaisseau les droits d'exploitation afférents **vidéos pédagogiques**, à titre non exclusif et **pour tout le territoire européen sauf en ce qui concerne les diffusions sur d'autres chaînes télévisées, dans ce cas les droits sont concédés pour le monde entier**, à compter de la livraison des résultats, **pour la durée légale des**

droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant françaises qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Alsace 20 concède au Vaisseau **le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, traduire, faire traduire (en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation), distribuer et exploiter notamment par voie de sous-concession les Vidéos pédagogiques**, ensemble ou séparément, en tout ou en partie à l'exception des diffusions sur d'autres chaînes télévisées.

Alsace 20 concède les droits ci-dessous sur l'ensemble des créations techniques et artistiques conçues et réalisées dans le cadre du partenariat notamment maquettes définitives, conceptions graphiques, prises de vue, documents de normes, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, y compris sur les documents intermédiaires, à savoir plans, esquisses, spécifications, maquettes ou tout autre réalisation concrète ainsi que sur tous concepts développés dans le partenariat.

1) **Le droit de reproduction** s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, sans limitation de nombre les vidéos pédagogiques issus du partenariat :

- Par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- Sur tous support connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveur internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-books, tablettes tactiles, cassette, bande magnétique, disque, fichier MP3 - MP4, JPEG, et par tous moyens et tous formats, la reproduction des éléments constitutifs du partenariat ;

Le droit de reproduction comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation toute reproduction et copie des éléments constitutifs du partenariat dans tous les formats et par tous moyens et sur tous supports.

Le droit de reproduction comprend également le droit de mettre à disposition du public les vidéos pédagogiques sur tous supports, et par tous moyens qui permettent de les archiver ou de les communiquer au public et comporte notamment :

- Le droit de reproduire ou d'enregistrer sur tous supports tels que supports papier, pellicules photographiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, diapositives, vidéodisques, support magnétique (bandes magnétiques, disques magnétiques et/ou optiques), support électronique sous format analogique ou numérique, multimédia et selon tous procédés connus ou inconnus à ce jour ;
- Le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira au Département autant d'exemplaires, doubles, ou copies en tous formats et par tous procédés précédemment mentionnés.

2) **Le droit de représentation** correspond au droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les vidéos pédagogiques ensemble ou séparément :

- Par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- Sur tous les réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile notamment WAP, IMOD, internet mobile, etc... et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-books, tablettes tactiles, câble, optique, téléphonique, électronique, optométrique et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;
- Sur tous support connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveur internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-books, tablettes tactiles, cassette, bande magnétique, disque, fichier MP3 – MP4, JPEG, et par tous moyens et tous formats, la représentation des éléments constitutifs du partenariat ;

Le droit de représentation comprend également le droit de reproduire et de représenter ou d'autoriser la reproduction et la représentation de ou partie des vidéos pédagogiques objet du présent partenariat afin de les intégrer à d'autres œuvres réalisées sur tous supports précédemment mentionnés et permettre l'exploitation de tous produits dérivés à des fins scientifiques ou culturelles.

3) Le droit d'adaptation, de modification, d'arrangement et de traduction s'entend du droit de modifier les vidéos pédagogiques et notamment de les retoucher, de les recadrer, de les traduire ou de les faire traduire, de les corriger, de les arranger ou de les intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter les vidéos pédagogiques sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite, et notamment :

- Le droit d'intégrer et d'adapter les vidéos pédagogiques dans une édition papier, dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle ;
- Le droit d'intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de base de données les vidéos pédagogiques.

Dans tous les cas, les vidéos pédagogiques qui ont été adaptées, modifiées, arrangées ou traduites pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au présent article.

Pour cela, le prestataire devra remettre tous les éléments nécessaires à l'adaptation des documents originaux (fichiers sources ou natifs, valise de police, images retouchées, etc...).

Le droit d'adaptation, de modification, d'arrangement et de traduction s'entendent pour les clichés photographiques comme la possibilité de modifier ou d'adapter ces clichés en fonction des différents supports cités précédemment, en fonction de l'intégration de ceux-ci à d'autres œuvres ou en fonctions d'impératifs liés à l'organisation matérielle du Département du Bas-Rhin et notamment :

- Le droit de reproduire tout ou partie des vidéos pédagogiques, objet du partenariat dans une œuvre multimédia, en procédant le cas échéant aux modifications nécessaires ;
- Le droit d'adapter les vidéos pédagogiques, objet du partenariat, sous forme de contribution à une œuvre collective, composite ou de collaboration dans l'optique de la création d'une œuvre multimédia d'un site internet. L'adaptation des documents

et des photographies, en vue de les intégrer dans une œuvre multimédia un site internet est susceptible d'entraîner des modifications dans leur présentation et dans les modalités d'accès et de consultation de celles-ci.

- Le Département du
- Bas-Rhin peut décider des modifications apportées aux vidéos pédagogiques.
 - Modifications majeures : sous réserve de l'accord explicite d'Alsace 20 toutes les fois qu'il est susceptible de modifier de façon substantielle les vidéos pédagogiques.
 - Modifications mineures : Lorsque les modifications ne sont déterminées que par des impératifs techniques ou des choix visant à permettre la diffusion et la consultation des vidéos pédagogiques dans les meilleures conditions. Dans ce cas, l'auteur sera informé au préalable des modifications apportées cependant il ne pourra pas s'opposer aux modifications (son accord expresse préalable n'est pas nécessaire) qu'elles soient effectuées par le Département du Bas-Rhin ou par toute personne travaillant pour son compte car il reconnaît qu'elles ne portent pas atteinte à son droit moral.

La concession des droits visés au présent article est consentie par Alsace 20 au Département du Bas-Rhin pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, dans le cadre de campagnes de communications, actuelles ou à venir, que l'exploitation de l'identité visuelle soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit ou onéreux par le Département du Bas-Rhin ou un tiers.

La concession est consentie pour l'ensemble des modes d'exploitation des vidéos pédagogiques du présent partenariat ci-après listés :

- Exploitation signalétique de l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment du Vaisseau ;
- Exploitation signalétique des activités du Vaisseau en cas de présentation de ses activités à l'extérieur (bâche, panneaux...) ;
- Exploitation sur l'ensemble des supports de communication, notamment :
 - Support de papeterie : en-tête et suite de lettre, en-tête de fax, carte de correspondance, carte de visite, couverture et principe de mise en page du dossier de presse, tampon, enveloppe, bordereau d'envoi, lettre interne ;
 - Support d'emballage : sacs et rouleaux, billetterie, carte d'abonnement, dépliant de présentation du Vaisseau ;
- Programme de manifestation, principe de magazine ;
- Cartons d'invitation, petits journaux, affiches... ;
- Exploitation en signalétique de produits d'édition et dérivés de l'édition édités et ou diffusés par le Vaisseau (publication presse, éditions de librairie, produit audiovisuels et multimédia, CD-Rom...) ;
- Exploitation en signalétique de l'ensemble des produits vendus par le Vaisseau sous son nom, son label, son sigle et ou sa marque ;
- Signalétique d'activité en cas de mise en réseau des activités du Vaisseau (présentation des collections...) notamment sur réseau internet ;
- Exploitation publicitaire (campagne sur tous médias, presse, télévision, affichage public...) ;

Ces modes d'exploitations s'entendent pour l'ensemble des activités du Vaisseau et le cas échéant des concessionnaires ou partenaires du Vaisseau.

L'étendue des droits cédés :

Les exploitations seront **notamment la diffusion** dans les journaux, magazines, revues internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et internet, sur les sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public, les réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications, téléphonie

mobile, WAP, IMOD, internet mobile, etc... et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-books, tablettes tactiles, câble, optique, téléphonique, électronique, optométrique, papier, les films tous millimétrages, les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, cassette, bande magnétique, disque, fichier MP3-MP4, JPEG, télédiffusion, voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, toutes salles réunissant du public, les salles de cinéma, de concert, d'exposition ou de musées, papier, pellicules photographiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, diapositives, vidéodisques, support magnétique (bandes magnétiques, disques magnétiques et/ou optiques), support électronique sous format analogique ou numérique, multimédia, en-tête et suite de lettre, en-tête de fax, carte de correspondance, carte de visite, couverture et principe de mise en page du dossier de presse, tampon, enveloppe, bordereau d'envoi, lettre interne, sacs et rouleaux, billetterie, carte d'abonnement, dépliant de présentation, cartons d'invitation, petits journaux, affiches, éditions de librairie, produit audiovisuels, signalétique des produits commercialisés, affichage public, imprimerie, photocopie, numérisation, scan, téléchargement, copie ;

Et à **destination notamment** d'une communication, d'une promotion/publicitaire ou d'une information du public par Vaisseau, le Département du Bas-Rhin ou leurs partenaires. Alsace 20 peut commercialiser et exploiter ou faire exploiter, directement ou indirectement, par un ou plusieurs tiers, avec ou sans modification de quelque nature que ce soit, un, plusieurs ou tous les éléments des vidéos pédagogiques produites à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts du Département du Bas-Rhin et de l'en avoir informé préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant la date d'exploitation envisagée.

Au titre du présent partenariat, Alsace 20 concède la propriété matérielle de l'ensemble des vidéos pédagogiques produites et particulièrement tous éléments matériels y compris disquettes informatiques, films, maquettes définitives permettant notamment la reproduction et la représentation des créations dans les conditions prévues au présent article.

Le Département du Bas-Rhin est habilité à accorder à des tiers tant en France qu'à l'étranger par voie de concession, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter, à titre non commercial, dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent partenariat, de manière directe ou indirecte, les créations techniques et artistiques conçues dans le cadre du présent partenariat. Le Vaisseau informera l'auteur de la sous-concession accordée.

Article 10 : Modification de la présente convention par avenant

Toutes les clauses de la convention initiale peuvent être modifiées d'un commun accord par les parties par avenant. L'ensemble des clauses non concernées par l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 11 : Loi applicable – Tribunal compétent

La présente Convention est régie par la loi française.

En cas de litige, les parties s'obligent à tenter de se concilier, seules ou avec l'assistance d'un tiers, préalablement à toute action en justice. Durant la phase de conciliation, les

parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice au fond l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention.

En revanche, toutes les mesures conservatoires pourront être prises par les parties, nonobstant la présente clause de conciliation. Faute de parvenir à un accord amiable dans un délai de deux mois, le litige sera réglé par la juridiction compétente.

En tant que de besoin après avoir épuisé toutes les solutions amiables, les parties font attribution expresse de compétence au :

Tribunal Administratif de Strasbourg.
31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Greffes du tribunal:
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Fait à STRASBOURG

Le _____

En 2 exemplaires originaux

Pour Alsace 20

M_____ (nom)
_____ (fonction)
(signature)

Pour le département Bas Rhin

M_____ (nom)
_____ (fonction)
(signature)